

Partie 1 Généralités

1.1 SECTIONS CONNEXES

- .1 Section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.
- .2 Section 01 77 00 – Achèvement des travaux.

1.2 RÉFÉRENCES

- .1 American Society for Testing and Materials (ASTM)
 - .1 ASTM E1264-08e1, Classification for Acoustical Ceiling Products.
- .2 Office des normes générales du Canada (CGSB)
 - .1 CAN/CGSB-92.1-M89, Éléments acoustiques préfabriqués absorbant le son.
- .3 Association canadienne de normalisation (CSA)
 - .1 CSA B111-1974(R2003), Wire Nails, Spikes and Staples.
- .4 Laboratoires des assureurs du Canada (ULC)
 - .1 CAN/ULC-S102-10, Méthode d'essai normalisée - Caractéristiques de combustion superficielle des matériaux de construction et des assemblages.

1.3 ÉCHANTILLONS

- .1 Soumettre les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.
- .2 Remettre deux échantillons grandeur réelle de chaque type d'éléments acoustiques.

1.4 ASSURANCE DE LA QUALITÉ

- .1 L'Entrepreneur devra avoir à son actif au moins cinq (5) ans d'expérience satisfaisante et reconnue dans le présent type de travail. Il se devra de produire une liste des trois (3) derniers projets comparables; en outre, il devra donner le titre du projet et son emplacement ainsi que les noms des Autorités responsables et de la personne chargée de la gestion de chacun de ces projets.
- .2 Des travailleurs qualifiés et détenteurs d'un « Certificat de compétence et d'aptitudes d'artisans » devront être embauchés pour exécuter les travaux de repeinture. L'on pourra avoir recours à des apprentis, mais seulement dans la mesure où ils sont sous la surveillance directe d'un travailleur qualifié et ce, en conformité avec les règlements pertinents du métier.

1.5 EXIGENCES DES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION

- .1 Ensembles plancher/plafond et toit/plafond présentant un degré de résistance au feu : certifiés par un organisme canadien de certification accrédité par le Conseil canadien des normes.

1.6 ÉCHANTILLONS DE L'OUVRAGE

- .1 Réaliser un échantillon d'au moins 3 m² du plafond acoustique en carreaux, comprenant un angle.
- .2 Réaliser l'échantillon à l'endroit indiqué.
- .3 Attendre 24 heures avant d'entreprendre les travaux afin de permettre à le Représentant du Ministère. d'inspecter l'échantillon de l'ouvrage.
- .4 Un fois accepté, l'échantillon constituera la norme minimale à respecter pour les travaux. Il pourra être intégré à l'ouvrage fini.

1.7 ENVIRONNEMENT

- .1 Laisser sécher les ouvrages dégageant de l'humidité avant de procéder à l'installation.
- .2 Avant et pendant les travaux, maintenir, dans les locaux visés, une température constante d'au moins 15 degrés Celsius et un taux d'humidité relative compris entre 20 et 40 %.
- .3 Avant d'utiliser les matériaux, les entreposer pendant 48 heures dans les locaux où ils seront posés.

1.8 MATÉRIAUX/MATÉRIELS DE REMPLACEMENT

- .1 Fournir une (1) boîte supplémentaire d'éléments acoustiques de remplacement à remettre à l'achèvement des travaux.
- .2 S'assurer que les matériaux/matériels de remplacement proviennent des mêmes lots de fabrication que les matériaux/matériels utilisés pour les travaux.
- .3 Identifier clairement chaque type d'éléments acoustiques, en indiquant également la couleur et la texture.
- .4 Livrer les matériaux/matériels de remplacement au Représentant du Ministère, une fois achevés les travaux prévus aux termes de la présente section.
- .5 Entreposer les matériaux/matériels de remplacement à l'endroit désigné par le Représentant du Ministère.

Partie 2 Produits

2.1 MATÉRIAUX/MATÉRIELS

- .1 Éléments acoustiques pour plafonds suspendus : conformes à la norme CAN/CGSB-92.1.
 - .1 Type, format et motif – comme approuvé par le Représentant du Ministère.
 - .2 Type de rebord – comme approuvé par le Représentant du Ministère.
 - .3 Couleur - blanc.
 - .4 Ouvrage de résistance au feu – comme approuvé par le Représentant du Ministère.
- .2 Adhésif : à faible teneur en COV, de type recommandé par le fabricant des éléments acoustiques.

- .3 Agrafes, clous et vis : conformes à la norme CSA B111, au fini anticorrosion, selon les recommandations du fabricant des éléments acoustiques.
- .4 Pièces d'écartement. Supports insonorisants en fil galvanisé, à cramponner et à souder en place.
- .5 Pincés d'assemblage : conçues spécialement pour fixer les carreaux à l'ossature de suspension, et pouvant être utilisées dans une installation ayant une cote de résistance au feu.

Partie 3 Exécution

3.1 INSPECTION

- .1 Il est interdit d'installer les panneaux et les carreaux acoustiques avant que le Représentant du Ministère ait inspecté les installations qui seront dissimulées par le plafond.

3.2 INSTALLATION DES ÉLÉMENTS SUR OSSATURE DE SUSPENSION

- .1 Poser les panneaux et les carreaux acoustiques sur l'ossature de suspension.
- .2 Dans le cas de plafonds présentant un degré de résistance au feu, fixer les panneaux sur l'ossature apparente au moyen de pincés d'assemblage; aux plafonniers, diffuseurs, grilles de reprise d'air et autres appareils, les protéger conformément aux prescriptions des organismes de certification.

3.3 APPLICATION

- .1 Installer les éléments acoustiques de sorte à suivre le motif existant au plafond ou en se fondant sur les directives de le Représentant du Ministère.
- .2 Marquer et découper les éléments acoustiques en respectant le profil des ouvrages contigus. Les réunir par aboutement serré et finir les bordures avec une moulure.

3.4 COORDINATION DES TRAVAUX

- .1 Coordonner les travaux de montage du plafond avec ceux des sections visant les appareils d'éclairage, les diffuseurs, les haut-parleurs et les têtes d'extincteurs destinés à être montés dans le plafond acoustique.

FIN DE LA SECTION